

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Domi-  
nique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex.  
MESNIER, libraire  
place de la Bourse.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix  
de l'abonnement  
est de :  
16 fr. pour trois mois ;  
31 fr. pour six mois ;  
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 9 JANVIER 1829.

L'ÉCOSSE ET L'IRLANDE COMPARÉES.

Si les hommes qui exercent une grande influence sur la population catholique de l'Irlande, cherchaient à faire naître en elle des sentimens moins hostiles que ceux qui l'animent contre la domination anglaise; s'ils s'efforçaient de diriger l'activité naturelle de cette nation vers l'industrie; s'ils l'engageaient à profiter des moyens d'éducation qui ont été mis à sa portée : il est hors de doute que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'aurait pas si long-tems persisté à la tenir sous une tutelle odieuse. Les alarmes qu'inspirent à ce gouvernement et au peuple anglais ces hordes nombreuses et à moitié sauvages, toujours prêtes à courir aux armes et à troubler la tranquillité de l'état, ne tarderaient pas à se dissiper; les préventions et les préjugés religieux céderaient bientôt à une politique équitable et sage.

Mais dans la situation présente de l'Irlande, on conçoit la répugnance du parlement britannique à admettre les habitans de cette contrée au partage des bénéfices de la constitution et des lois de l'Angleterre; leur esprit inquiet et perturbateur, leur peu d'aptitude actuelle aux travaux pacifiques ne sont pas des titres bien favorables à leur émancipation.

Ces dispositions des catholiques irlandais, leurs agitations perpétuelles, leurs discordes intestines sont d'autant plus déplorables, que cette nation renferme dans son sein tous les élémens de prospérité et de bonheur : le génie de ses habitans, la fertilité de son sol, sa position géographique la mettraient en peu de tems au rang des nations les plus civilisées de l'Europe; et maintenant, malgré ses tentatives pour conquérir l'égalité des droits politiques, elle semble plongée dans une sorte de barbarie.

Le *Scotsman*, journal estimé qui se publie à Edimbourg, dans un article où il compare l'état actuel de l'Ecosse et de l'Irlande, nous fournit à ce sujet des renseignements précieux.

Il résulte de ces renseignemens que l'Ecosse, qui possède bien moins d'avantages naturels que l'Irlande, et qui, il y a un siècle environ, était habitée par un peuple encore plus indomptable et plus turbulent que celui de ce dernier pays, est cependant devenue par la force des habitudes d'ordre et de travail, l'une des contrées les plus florissantes du monde civilisé, sans que l'aide des institutions politiques y ait contribué pour beaucoup.

Que les Irlandais jettent les yeux sur cet exemple, et si leurs passions ne les aveuglent pas, il les frappera plus, sans doute, que les discours; il leur révélera la cause principale de leurs malheurs et le plus grand obstacle à leur émancipation. Que ceux que les catholiques Irlandais considèrent aujourd'hui comme leurs conseils et leurs guides, au lieu de réchauffer sans cesse les antiques inimitiés de ce peuple, lui montrent la liberté et le bien-être comme le prix d'habitudes paisibles et laborieuses. Lorsque l'Angleterre pourra les affranchir sans danger pour sa propre sécurité, il est impossible qu'elle recule plus long-tems devant cet acte de justice.

L'Ecosse et l'Irlande diffèrent peu en étendue territoriale, le premier de ces deux pays ayant environ, avec ses îles, une étendue de 50,000 milles carrés, et le second de 51,000 milles. Une terre a de la valeur autant par ce qu'elle peut produire à la superficie que par ce qu'elle renferme dans son sein. Or, une grande partie de l'Ecosse est entièrement privée de richesses végétales et minérales, qu'à cet

égard la supériorité de l'Irlande ne saurait être contestée. Aux yeux d'un Anglais accoutumé au spectacle de son pays, si fertile et si généralement cultivé, l'Ecosse n'est qu'un assemblage confus de montagnes avec quelques portions de terres labourables éparses dans les vallées.

Sir John Sinclair estime à 5,000,000 d'acres sur 19,000,000 la partie du sol de l'Ecosse susceptible de produire, c'est-à-dire un peu plus que le quart. Dans un rapport fait au parlement en 1814, les marais et les montagnes de l'Irlande sont supposés occuper une superficie de 2,350,000 acres, et le sol propre à être mis en culture de 18,107,000 acres. Ainsi le sol capable de produire en Irlande est à celui de l'Ecosse comme 18 est à 5.

La population de l'Ecosse était, en 1821, de 2,093,000 ames, et celle de l'Irlande de 6,846,000. La proportion est, comme on le voit, la même que dans le cas précédent, c'est-à-dire que la population de l'Irlande est à celle de l'Ecosse comme 3 1/2 est à 1.

Pendant les vingt années qui se sont écoulées de 1801 à 1821, la population de l'Ecosse s'est accrue, en prenant un terme moyen, de 155 personnes sur 10,000 habitans, annuellement; si l'augmentation continuait dans la même proportion, la population doublerait en 51 ans.

Si nous comparons l'estimation du nombre des habitans de l'Irlande faite en 1792 par le docteur Beaufort, au recensement de 1821, la population de ce pays paraît s'être accrue annuellement à raison de 170 individus sur 10,000; elle doit donc être doublée dans une période de 41 ans.

Selon l'ordre naturel, la richesse des deux pays semblerait devoir être en raison de leur population et de l'étendue de leur sol susceptible de culture, c'est-à-dire comme 1 est à 3 1/2. Mais comme dans aucun pays on n'a de données suffisantes pour établir avec précision la somme de ses capitaux accumulés, les revenus publics nous serviront de guides dans le jugement que nous allons porter à cet égard.

Dans l'année qui a fini, le 5 janvier 1828 le produit net du revenu des trois royaumes-unis était de 57,535,765 l. st. (1,438,394,125 fr.) Sur cette somme, l'Irlande qui contient environ un tiers de la population totale de la Grande-Bretagne et plus d'un quart de son étendue territoriale, n'a contribué que pour 4,265,739 l. st. (ou 106,643,425 fr.), c'est-à-dire pour environ la treizième partie.

Le revenu de l'Ecosse n'est point distingué de celui de l'Angleterre dans les comptes annuels des finances; mais une note fournie au parlement nous donne le résultat suivant sur les recettes d'une des dernières années :

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Revenu net de l'Angleterre. . . | l. st. 48.029,587 |
| Idem. de l'Ecosse. . . . .      | 3,436,642         |
| Id. de l'Irlande. . . . .       | 4,059,573         |
| Total. . . . .                  | 55,505,802        |

Le revenu net de l'Ecosse ayant été de 3,436,642 liv. st., celui de l'Irlande, pour être en due proportion, aurait dû être de 12,000,000 liv. st., et pourtant il ne s'est élevé qu'au tiers de cette somme.

Pendant la même période, les exportations des deux contrées ont été estimées, d'après des documens officiels, à

|                                    |
|------------------------------------|
| 6,070,535 liv. st. pour l'Ecosse ; |
| 8,152,749 pour l'Irlande.          |

Mais sur les exportations de l'Irlande, seulement 674,815 liv. st. étaient pour l'étranger, et le reste

était pour l'Angleterre; tandis que la presque totalité des exportations de l'Ecosse étaient destinées à des contrées étrangères, excepté cependant une faible portion qui est allée en Irlande. Les faits qui suivent nous donnent de nouvelles lumières sur ce sujet.

La navigation maritime de deux pays offre un contraste bien frappant; si ce qu'on va lire n'était extrait d'une source aussi authentique que le grand livre des finances, on serait fortement tenté de ne pas y croire.

Nombre des vaisseaux et des hommes de mer qui appartenaient aux différens ports de l'Ecosse et de l'Irlande, au 30 décembre 1824 :

|                    | Vaisseaux. | Tonneaux. | Hommes. |
|--------------------|------------|-----------|---------|
| Ecosse, . . . . .  | 2,961      | 266,975   | 19,631  |
| Irlande, . . . . . | 1,876      | 73,293    | 6,779   |

Vaisseaux construits en 1824.

En Ecosse, 159 de la capacité de 12,840 tonneaux; En Irlande, 35 id. id. 1,815 id.

Ainsi, la marine marchande de l'Irlande est à peu près comme le tiers de celle de l'Ecosse, au lieu d'être trois fois plus grande. Le tonnage des vaisseaux construits en Irlande en 1824, ne formerait pas la septième partie des vaisseaux construits en Ecosse la même année. Nous avons des raisons de croire que la Clyde seule possède autant de vaisseaux que tous les ports de l'Irlande à la fois, et il est certain qu'elle fait un commerce beaucoup plus considérable. On pourrait supposer que, malgré l'exiguïté de la marine marchande Irlandaise, son commerce, par le moyen des vaisseaux étrangers, n'en est pas moins important; mais le tableau ci-après nous démontre qu'il n'en est pas ainsi :

Vaisseaux entrés dans les ports de l'Ecosse et de l'Irlande en 1824.

|                  | Vaisseaux. | Tonneaux. | Hommes. |
|------------------|------------|-----------|---------|
| Ecosse. . . . .  | 1,149      | 193,388   | 12,712  |
| Irlande. . . . . | 609        | 91,825    | 5,218   |
| ÉTRANGERS.       |            |           |         |
| Ecosse. . . . .  | 401        | 44,752    | 2,692   |
| Irlande. . . . . | 373        | 64,561    | 3,450   |

Sans doute on pourra nous dire que l'administration de l'Irlande a quelque part à ce résultat; et nous admettrons volontiers l'objection, mais sans lui accorder plus d'importance qu'elle n'en mérite. Les peuples arrivent à une époque où l'exercice de quelques droits politiques est pour eux un besoin; cependant la satisfaction de ce besoin ne suffit pas à leur prospérité matérielle; c'est un des élémens du bonheur, mais le bonheur n'y est pas tout entier. On a vu des peuples, comme les Grecs de l'Archipel, dans une condition politique cent fois pire que les Irlandais, se procurer par leur travail quelques dédommagemens de la liberté qu'ils avaient perdue, et se préparer ainsi à la reconquérir. L'Irlande, dans des circonstances plus favorables, n'a point suivi cet exemple; livrée à la direction de quelques prêtres fanatiques, elle a méconnu la véritable source du bien-être, et son affranchissement a été long-tems ajourné. Nous faisons des vœux pour qu'il ait lieu bientôt, et que ses six millions d'habitans jouissent enfin des droits qui appartiennent à tous les membres de la même société; mais nous désirons aussi qu'après leur émancipation ils s'en montrent dignes en entrant dans les voies qu'ils ont dédaignées jusqu'ici.

— Un de nos compatriotes, M. Vietty (auteur d'un figure de marbre qui décore notre musée), sta-

Lyon, 9 janvier 1829.

Monsieur,

La position des artistes envers le public, lorsqu'un directeur élève quelque doute sur la manière dont ils remplissent leur devoir, exige de leur part une explication envers ceux qui les jugent; veuillez avoir la complaisance d'insérer dans votre prochain numéro, ma justification nécessitée par l'avis suivant dont M. le directeur a eu l'extrême complaisance de m'envoyer un exemplaire, pensant qu'étant malade je ne pourrais le voir sur les affiches.

Avis : Continuellement contrarié dans la composition de mes spectacles, je crois devoir à l'avenir faire connaître au public les difficultés que j'éprouverai, afin qu'il puisse les apprécier et ne pas me les attribuer personnellement.

Aujourd'hui M. le Lebreton me force à remplacer le pas de trois par un pas de deux. M. le Eliza Guillermain remplacera Mad. Desforges dans le pas dit la Satarello. SINGIER.

Ces jours derniers, fatiguée par le travail, par de longs séjours sur un théâtre froid et malsain, avec la fièvre enfin (et M. le directeur le sait bien), j'ai dansé trois fois pour ne pas entraver le répertoire; mais mon docteur m'ayant défendu de sortir de chez moi et donné une consultation, je l'adressai sans retard à M. le directeur, en lui disant que quelques jours de repos m'étaient nécessaires, et que s'il fallait faire des sacrifices pécuniaires pour les obtenir, je souscrivais d'avance à tout ce qu'il désirerait. Depuis, tourmentée pour danser, je consentis à jouer mercredi *Denise et André*, en passant tout ce qui était dansé; par la même raison, je refusai de danser le lendemain dans la *Muste*. Pour me récompenser de ma complaisance de la veille, M. le directeur qui, mercredi soir savait positivement que jeudi je ne danserais pas, fait afficher le pas de trois, pour se donner le plaisir de faire annoncer dans l'après-midi que je le forçais à changer, et pour se procurer le plaisir probablement plus grand encore, d'envoyer à sa pensionnaire un exemplaire de la *charitable* recommandation dont il l'a gratifiée auprès du public.

Quand le public croit avoir à se plaindre d'un directeur, celui-ci, chez lui ou derrière sa grille, peut se mettre à l'abri; mais un artiste est exposé à recevoir une punition que l'on croit méritée, et c'est pour éviter un pareil désagrément que je réclame de votre justice l'insertion de ma justification auprès de ceux dont je m'efforcerai toujours de gagner et conserver la bienveillance.

Veuillez, etc.

Mélanie LEBRETON.

## TOULOUSE, 6 janvier.

Une violation inouïe du droit d'asile vient de se commettre, dit-on, parmi nous. Des émissaires catalans seraient venus, il y a sept ou huit jours, séduire par de perfides promesses quelques carlistes réfugiés à Toulouse, et les auraient entraînés hors de France, pour les livrer aux muets du comte d'Espagne: peut-être même ne seraient-ils déjà plus. On comptait parmi eux un commissaire des guerres, vieillard infirme et souffrant. Si nous sommes bien informés, un de MM. nos commissaires de police a prévenu les réfugiés espagnols du piège qu'on pouvait tendre à leur confiance. Grâce à cette conduite franche et loyale, on n'arracherait plus de nos foyers, pour les égorger presque sous nos yeux, des infortunés qui vivent paisiblement sous la protection de nos lois.

## PARIS, 6 JANVIER 1829.

Le cours de la rente perpétuelle d'Espagne a subi aujourd'hui une baisse marquée. On disait à la Bourse que lors de la visite de MM. les agents de change à M. le ministre des finances, à l'occasion du nouvel an, S. Exc. leur avait recommandé d'apporter la plus grande prudence dans la négociation de cet effet. M. Roy aurait dit qu'il avait eu le dessein d'interdire à l'avenir la cote publique de la rente perpétuelle, mais que la crainte de nuire aux intérêts des porteurs qui avaient acheté sur la foi d'une autorisation antérieure l'en avait détourné; qu'il ne pouvait que s'en remettre à la prudence de MM. les agents de change pour prévenir les résultats fâcheux d'une émission excessive.

Quoique les recettes de la douane du Havre aient excédé 23 millions de francs, elles présentent néanmoins, sur celles de l'année 1827, une différence en moins de plus d'un million de francs. Les expéditions de transit ont été beaucoup moins nombreuses en 1828 que les années précédentes; mais nos raffineries ont exporté en Suisse et en Allemagne de très-fortes quantités de sucre en pain. Ce débouché qu'elles se sont ouvert ne peut que s'accroître en 1829.

Il paraîtrait, par la Gazette de Lisbonne, du 24 décembre, que le 22 il y a eu réception à la cour, à l'occasion du rétablissement de la santé de don Miguel. (*Messenger*.)

M. le comte d'Olalia, nommé par S. M. C. ambassadeur d'Espagne près notre cour, est arrivé à Paris ce matin, à une heure, venant de Londres.

M. Bois-le-Comte, parti le 28 novembre de Constantinople, est passé le 26 décembre par Vienne, se rendant à Paris.

— On écrit de Jassy, le 17 décembre, que de grands renforts ont été expédiés en Bulgarie pour grossir l'armée du général Roth, qui doit se porter sur Babagag. On en conclut que les Turcs poursuivent leurs attaques contre les quartiers d'hiver de l'armée russe.

— C'est ce matin qu'a eu lieu la célébration du mariage de M. le vicomte de la Ferronnays avec Mlle de Lagrange, dans l'église paroissiale de St-Louis, Chaussée-d'Antin. M. le comte de la Ferronnays, à qui on avait proposé de le faire célébrer dans la chapelle de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, a insisté pour que la cérémonie eût lieu à St-Louis. S. Exc. s'y est rendue entourée de sa famille, de ses nombreux amis et d'une foule de personnage du corps diplomatique.

Cette imprudence a eu des suites fâcheuses. Au retour de l'église, M. le comte de la Ferronnays a ressenti une nouvelle défaillance. On s'est empressé de lui prodiguer tous les soins que réclamait son état.

Sa retraite du conseil devient plus probable que jamais. Il va falloir disposer du portefeuille des affaires étrangères; le choix sera embarrassant pour un ministère qui craint de se prononcer entre les hommes, et de choisir nettement ses alliés et ses adversaires. Il avait, dit-on, pris d'avance quelques précautions contre une éventualité qu'il était aisé de prévoir: il s'était proposé de substituer, en cas de besoin, à M. de la Ferronnays le personnage diplomatique auquel avait été confié l'interim des affaires étrangères. De là, à ce qu'il paraît, l'autorisation, accordée à M. de Rayneval de ne point retourner immédiatement à sa résidence près la confédération helvétique, et de passer l'hiver à Paris. Mais n'y eût-il d'empêchemens que ceux qui tiennent à l'état de santé de M. de Rayneval, ils suffiraient, dit-on, pour faire évanouir les chances qui lui étaient réservées. L'ex-ministre par interim ressent, dit-on, des atteintes de goutte assez douloureuses pour ne point lui permettre le travail actif du cabinet.

C'est probablement entre MM. de Chateaubriand et Pasquier que le ministère aura à choisir. Ces deux compétiteurs, dont les noms ont été si souvent prononcés, lorsqu'il a été question de renouvellement dans le cabinet, sont ceux qui paraissent avoir le plus de chances de succès.

M. le duc d'Orléans s'est rendu aujourd'hui à l'atelier de M. L. Garneray, pour y voir le tableau de la bataille de Navarin que cet artiste vient d'achever pour le compte du gouvernement. S. A. R. a paru très-contente de ce bel ouvrage, et a daigné en témoigner sa satisfaction à l'artiste avec une bienveillance toute particulière.

— Une ordonnance royale du 21 décembre porte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1830, tous les services militaires dans les colonies seront rendus au département de la marine.

— La constitution du duché de Schwerin date de 1810, et devait expirer en 1829. L'assemblée des états a, en conséquence, demandé au gouvernement de présenter à la prochaine session le projet d'une constitution nouvelle.

— Le *Courrier de la Haute-Marne* se félicite de ce que les missionnaires ne viendront point à Chaumont comme le bruit en a couru; Dieu merci, dit-il, sont partis ou doivent partir incessamment pour Hières, en Provence.

— Un combat des plus révoltans vient d'ensanglanter le cimetière de Meryon (Angleterre). Une jeune fille venait d'être enterrée; ses quatre frères, craignant que le corps ne fût enlevé par une bande de *résurrectionnistes* qui parcourent les campagnes, montèrent la garde sur le tombeau, armés chacun d'une carabine. Au milieu de la nuit, dix *résurrectionnistes* escaladèrent les murs; mais la bonne contenance des frères les oblige à prendre la fuite. Le lendemain, un des frères va chercher du renfort, et la nuit suivante, les brigands reviennent en plus grand nombre. On se battit à coups de pierres, carabines et couteaux; trois hommes de part et d'autre furent grièvement blessés dans la mêlée. La police intervint alors, et un détachement de constables occupa pendant plusieurs nuits le champ de la mort.

— Nous avons, comme la plupart des journaux, rapporté, d'après le *Journal du Havre*, des nouvelles inquiétantes sur la santé de l'empereur don Pedro. Ces nouvelles avaient été, dit-on, transmises par une lettre de Rio du 25 octobre. On nous communique des dépêches postérieures de plusieurs jours apportées par la frégate anglaise la *Galatée*. Le 16 novembre, l'empereur a écrit de sa propre main à M. le marquis de Barbacena. A cette date, il jouissait d'une santé parfaite; nous avons donc lieu de croire que les bruits en question sont dénués de tout fondement, et ont été répandus par la malveillance. On est toujours dans la même incertitude sur l'état de don Miguel. Le *Messenger* annonce ce soir qu'il paraîtrait par la Gazette de Lisbonne du 24 que le 22 il y a eu réception à la cour à l'occasion du rétablissement de ce prince. Nous n'avons pas reçu cette feuille, mais nous savons d'une manière positive que le 18 don Miguel était en danger. Le premier courrier fera sans doute connaître ce qu'il y a de vrai dans les bruits si contradictoires qui ont couru à ce sujet.

— Le conseil supérieur de la guerre est en travail. Aurons-nous une réserve et une armée qui tous les ans se renouvellera par tiers, c'est-à-dire des soldats passant trois années sous les drapeaux, puis se retirant dans leurs foyers, mais astreints encore pendant cinq autres années à quelques semaines de manœuvres? Plusieurs objections se sont présentées: parmi ces soldats qui n'auront que trois ans à servir, trouvera-t-on beaucoup de sujets qui veuillent être sous-officiers, qui se donnent la peine de travailler à le devenir? Le sort des sous-

taire habile, helléniste et archéologue instruit, a été désigné par l'institut et nommé par le ministère pour faire partie de la commission envoyée en Morée. M. Guinet (du département de l'Ain), déjà connu par sa belle traduction de Herder, fait partie de la même commission, pour la partie historique.

Cette expédition partira, dit-on, dans le courant de janvier.

— Un vieillard est tombé hier en descendant les escaliers du pont de l'Archevêché, qui depuis la gelée sont couverts de neige glacée, et a reçu dans cette chute de graves contusions. Une autre personne s'est blessée il y a quelques soirs sur la place des Célestins, en heurtant violemment les matériaux dont cette place est encombrée, et que la lueur tout à fait insuffisante d'un réverbère ne lui permettait pas d'apercevoir. La malpropreté, l'obscurité et les voleurs rendent nos rues tout à fait impraticables.

— Le service de la poste est tellement retardé par la neige et les glaces qui encombrent les routes, que les courriers qui arrivent ordinairement en hiver à neuf heures du soir, n'arrivent plus qu'entre six et huit heures du matin.

— M. Camus du Martroy a donné l'ordre aux employés de la préfecture d'entrer dans leurs bureaux à 8 heures du matin, et de n'en sortir qu'après 4 heures de l'après-midi.

— Des lettres de Paris et de Lyon confirment le bruit sourdement répandu dans ces deux villes, de l'ouverture très-prochaine de fabriques à savon d'après un procédé nouveau, breveté pour longues années, et qui donnerait à son inventeur, outre l'avantage d'un perfectionnement, celui de pouvoir établir des prix hors de toute concurrence.

(Journal de Toulouse.)

— Nous lisons l'article suivant dans un journal de Munich:

« Les Osages, abandonnés à Fribourg en Brisgau par leurs conducteurs, ont été conduits ici par un ami de l'humanité; mais ils s'y trouvent dans la plus grande misère et souffrent même de la faim. Où est le tems où ces sauvages, accueillis dans les cours, applaudis aux théâtres, étaient devenus l'objet de l'intérêt public? Aujourd'hui du moins, si la curiosité n'attire plus la foule, la charité devrait compatir à des infortunés sans ressource, sans amis, sans patrie, abandonnés dans un pays qu'ils ne connaissent pas, isolés par leur langage et leurs mœurs, et prêts à mourir de faim dans l'Europe civilisée. »

— La *Gazette de New-York*, dans son numéro du 8 octobre, annonce que le docteur Belle et M. Dyer, des Etats-Unis, viennent d'inventer une nouvelle machine à filer le chanvre et le lin. Cette machine, suivant cette feuille, est construite sur un principe entièrement nouveau, qui n'a aucune analogie avec les procédés en usage pour filer le coton, la laine, etc. Des juges compétens assurent que les fils produits par cette machine l'emportent autant sur les autres fils de chanvre ou de lin, que les fils de coton ou de laines filés par les machines perfectionnées maintenant en usage, l'emportent sur ceux travaillés à la main. La grosseur du fil peut être variée à volonté, depuis celle du fil employé dans les fabriques de baptiste jusqu'à celle du fil de carret, dont on se sert dans les manufactures de cordages. Quant au degré de vitesse, l'opération de la machine n'est limitée qu'en raison de celui que les broches et les ailettes peuvent supporter. La machine maintenant en activité produit à peu près la même quantité de fil par broche, à égalité de finesse, que les métiers continus employés à filer le coton; tout le travail du filage, depuis la préparation, est terminé en une seule opération. La matière placée sur la machine et convertie en fil, est à l'instant reuvidée, sans aucun autre secours, sur des bobinettes ou de petits roseaux prêts à être livrés au métier à tisser, tout le travail s'opérant par un mouvement de rotation communiqué par des tambours. »

## POLÉMIQUE THÉÂTRALE.

Une bande apposée hier soir sur l'affiche des spectacles a donné lieu à la lettre suivante, que nous insérons sans entendre prendre parti dans ces graves débats:

officiers, celui même des officiers inférieurs est loin d'être assez heureux pour qu'un homme s'y dévoue pour la vie, pour peu qu'il soit en état de faire quelque autre chose. On a fait encore une autre objection : trois semaines de service militaire par année (en comptant l'allée et le retour), rappelleront-elles assez au soldat libéré du service actif, les devoirs, les obligations qui lui restent encore à remplir, lui feront-elles en un mot assez sentir qu'il est encore soldat ?

Il paraît qu'on penche vers un autre système ; celui de garder une partie de l'armée en congé ; mais il y a apparence qu'on sera forcé de revenir aux vétérans du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, dont on fit en 1825 un essai qui fut malheureux, parce qu'on avait abandonné les hommes libérés du service actif, sans jamais les réunir pour leur apprendre à reconnaître leur drapeau et la voix de leurs chefs ; parce que, pour bien des motifs qu'il serait trop long de dire ici, on n'a pas fait servir une institution qu'on voulait trouver mauvaise et détruire entièrement. Mais nous croyons que quatre ans sous les drapeaux et quatre années de vétérance suffiraient, car l'intérêt du pays (et on paraît ne l'avoir pas assez senti) demande, non qu'un grand nombre de soldats se réengagent et restent long-temps sous les drapeaux, mais que le plus grand nombre possible des citoyens aient servi, et, rentrés dans la nation, y forment une forte réserve et une barrière imposante contre toute agression étrangère. Il faut bien se figurer aujourd'hui que, quelque chose qu'on fasse, on n'aura que fort peu de réengagés et de vieux soldats, à moins que ce ne soient des remplaçants qu'il n'est point à désirer de voir trop se multiplier dans l'armée. Aussi avons nous été bien étonnés, lorsque nous avons appris que le projet de former une jeune et une vieille garde n'était pas un faux bruit, mais avait été discuté sérieusement. Il sera très-facile de faire une jeune garde comme Napoléon en fit dans ses dernières années un si grand nombre de régiments ; mais malgré les services qu'ils rendirent, ces tirailleurs, ces flanqueurs ne furent jamais que des troupes de ligne employées comme telles, considérées comme telles. Pour de la *vieille garde*, il faut espérer que nous ne verrons plus 25 ans de guerre qui lui donnent la consécration de ce titre.

Le conseil supérieur s'occupe aussi de l'état-major. Ce malheureux corps compte déjà dix années d'une pénible existence : se relèvera-t-il du coup que M. de Clermont-Tonnerre lui a porté ? Il paraît qu'au conseil supérieur, le système d'officiers d'état-major détachés et titulaires dans les corps a trouvé des défenseurs, et cependant l'expérience de deux ans aurait bien dû prouver qu'il ne tendait qu'à mécontenter l'armée sans tourner au profit des officiers d'état-major.

On parle d'augmenter les pensions de retraite, et, pour cela, c'est l'armée active qu'on veut faire contribuer. Demander au sous-lieutenant, qui reçoit 3 francs 33 centimes, une journée de sa pauvre solde, c'est presque lui demander son sang. Espérons du moins que ces pénibles épargnes, que ces deniers arrachés au malheureux officier, aussi sacrés que le denier de la veuve et de l'orphelin, seront déposés religieusement dans des caisses publiques, sous une surveillance scrupuleuse, et qu'il lui en sera fidèlement tenu compte dans ses vieux jours.

(*Courrier Français.*)

Une cause assez piquante a occupé aujourd'hui l'audience solennelle de la cour royale. Pendant que le sieur D.... était sous les drapeaux, sa femme a demandé et obtenu contre lui le divorce. A son retour des armées, M. D.... ne s'est point inquiété de sa femme. Mais en 1825, il apprend qu'elle vient d'être instituée légataire d'une assez riche succession ; aussitôt il repense à son ancienne femme, il voudrait bien encore être son mari, car le mari est administrateur de la communauté et recueillerait le legs. Mais comment faire ? le divorce a été prononcé, et les jugemens dûment signifiés. Qu'importe ? il trouvera des nullités dans tout ce grimoire anti-conjugal, et aussitôt il interjette appel. Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs de tous les détails de la procédure, mais depuis le jugement qui prononçait le divorce jusqu'à l'appel, Mad. D.... avait fait usage de sa liberté ; en 1815, à l'âge de 44 ans, elle aimait M. S...., alors jeune homme de 22 ans ; elle en fut aimée et en eut deux enfans ; plus tard, en 1826, le mariage intervint pour légitimer la naissance de ces deux innocentes créatures. Que serait-il advenu, si le divorce avait été annulé ? Mad. D.... aurait eu deux maris, et M. D.... aurait été le père légal des deux enfans de M. S.... La plaidoirie de M<sup>e</sup> Sulpicy, avocat de la femme, a prévenu ces résultats, en faisant rejeter l'appel du sieur D....

#### QUESTIONS ELECTORALES.

Nous résumons ici toutes les questions électorales qui ont été jugées par les cours royales dans ces derniers tems :

La possession annale est-elle nécessaire à l'héritier qui s'est rendu acquéreur des biens héréditaires à titre de licitation, pour lui conférer la capacité électorale ? (Rés. nég.)

*Cour royale de Rouen, 2<sup>e</sup> chambre, 13 décembre.*

Un contribuable qui a été imposé par erreur à deux contributions mobilières, peut-il se prévaloir de deux extraits ? (Rés. nég.)

Dans le cas où les contributions sont de quotité différente, est-ce la plus forte qui doit lui être comptée pour former son cens électoral. (Rés. aff.)

*Cour royale de Rennes, 1<sup>re</sup> chambre, 18 décembre.*

Le citoyen qui a changé de domicile réel est-il tenu, pour être inscrit sur la liste électorale du département dans lequel

il veut se fixer, de prouver qu'il n'a exercé des droits politiques dans aucun autre département pendant les quatre années antérieures ? (Rés. nég.)

Doit-il prouver qu'il n'est point porté sur la liste électorale du département qu'il a quitté ? (Rés. nég.)

*Cour royale d'Amiens, 20 décembre.*

Un simple mandat verbal suffit-il pour légaliser une demande en inscription sur la liste électorale faite au nom d'un tiers par un individu quelconque ? (Rés. aff.)

*Cour royale d'Amiens, 20 décembre.*

Un simple mandat verbal suffit-il pour légaliser une demande ou inscription sur la liste électorale faite au nom d'un tiers par individu quelconque ? (Rés. aff.)

*Cour royale de Rouen, 2<sup>e</sup> chambre, 20 décembre.*

Le citoyen inscrit sur la liste affichée, et sur laquelle il figure comme électeur, s'il est éliminé avant le 30 novembre, est-il recevable, après ce délai, à prouver qu'il n'a pas cessé de payer le cens électoral. (Rés. aff.)

Peut-il faire cette justification devant la cour royale. (Rés. aff.)

Le préfet peut-il, après le 30 novembre, éliminer un citoyen qui n'a pas été mis à portée de réclamer dans les délais fixés. (Rés. nég.)

*Cour royale de Rouen, 22 décembre.*

Les centimes additionnels doivent-ils être déduits de la contribution directe ? (Rés. aff.)

Peut-on, devant la cour royale, fournir des justifications supplétives, dans le cas de bonne foi évidente de la part de l'électeur ? (Rés. nég.)

*Cour royale d'Amiens.*

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### PAYS-BAS.

*Bruxelles, 3 janvier.*

Dans tous les lieux de réunion il n'y a plus qu'un cri d'indignation contre la conduite de notre ministère, et contre son nouveau projet de loi sur la presse, comme il n'y a qu'une voix pour exprimer l'intérêt que le public prend aux écrivains qu'il s'obstine à faire poursuivre. Une députation solennelle de la ville de Bruges doit venir au premier jour complimenter M. de Potter dans sa prison. L'union de tous les Belges continue à désespérer ce ministère discrédité. Malheureusement pour lui, cette union est indissoluble. On est d'accord d'exiger toutes les libertés. En effet, on n'en pourrait accorder une à telle opinion, sans fortifier par là même toute autre opinion. En vain croirait-on désarmer les catholiques en leur accordant la liberté de l'instruction, sans celle de la presse. En vain croirait-on désarmer des hommes, jadis prévenus contre ceux-ci, en leur accordant la liberté de la presse, sans celle de l'instruction. Chaque liberté conquise animera le patriotisme à la conquête de toutes les autres. Dans cet état de choses, le ministère a été tellement alarmé des dispositions qu'il se manifestent, qu'il a été sérieusement question d'éloigner de Bruxelles le siège du gouvernement ; il ne s'agissait plus que de se décider entre Gand et Anvers. Le projet est ajourné. Il est toujours question du renvoi de quelques ministres ; ce serait en effet le seul moyen propre à calmer l'opinion publique qui, chaque jour, s'exagère davantage. On s'accorde à croire que M. Van Gobbelschroy succombera avant la prochaine bataille parlementaire que tout annonce devoir être fort chaude. Quant à M. Van Maanen, ses amis le disent ministre à vie. Il n'est cependant guère vraisemblable qu'il continue à rester encore long-temps en place.

— Le *Journal de Luxembourg* termine ainsi l'examen du projet de loi sur la presse : « Nous sommes loin d'avoir signalé tous les vices du projet ; mais nous en avons assez dit pour prouver que son adoption pure et simple est impossible. L'adopter tel qu'il est présenté, ce serait abroger, non pas l'arrêté du 20 avril 1815, mais tous les principes fondamentaux de notre ordre social ; la loi fondamentale tout entière est annulée par cet acte. La présentation d'un pareil projet est une grande erreur ; c'est lutter avec la civilisation : l'issue de la lutte n'est pas douteuse. »

### SUEDE.

*Stockholm, 12 décembre.*

Les états, sur la demande du roi, ont nommé une commission pour s'occuper d'objets secrets. Parmi ces objets se trouve, dit-on, la correspondance qui a eu lieu entre notre cabinet et les cours d'Europe, relativement au titre que doit prendre le prince Gustave. M. de Montalembert, envoyé de France, a présenté au roi la réponse de son souverain sur le même sujet.

On dit ici que l'empereur Nicolas va faire un voyage en Finlande.

## VARIÉTÉS.

### HISTOIRE

#### DES ROIS ET DES DUCS DE BRETAGNE,

*Par M. de Roujoux, 2 vol. in-8<sup>o</sup>*

L'étude de l'histoire acquiert chaque jour de nouveaux développemens, et notre littérature s'en-

richit des recherches de nos jeunes savans. Les annales du XVIII<sup>e</sup> siècle sont désormais connues. Une foule de mémoires passent journellement sous nos yeux et nous en présentent sous mille points de vue les événemens, ainsi que les faits presque miraculeux de celui dans lequel nous vivons. Mais les tems anciens, ces tems si féconds en caractères neufs et énergiques, demandaient des historiens, qui, secouant avec intrépidité la poussière de leurs vieilles chroniques, vinssent révéler au monde les secrets qu'elles renfermaient : ces siècles là, en dépit de l'ignorance et de la férocité qu'on leur reproche à juste titre, avaient toutefois gagné quelque gloire sur le champ de bataille en face des ennemis de la patrie ; sous la bannière de la chevalerie, ils avaient conquis les palmes chéries de la victoire ; le laurier d'or, symbole de la vaillance, avait orné plus d'une fois le front de leurs guerriers, et des scènes de dévouement sublime dont ils avaient été les témoins dormaient ensevelies dans les pages de leurs annales. M. de Barante devina le premier quelle ressource immense un historien *intelligent* et habile pouvait retirer des chroniques de nos provinces ; il se mit à l'ouvrage et la France la remercia bientôt de lui avoir donné l'histoire des ducs de Bourgogne. Ce livre fit du bruit en Europe, il fut accueilli avec l'estime que méritaient les recherches consciencieuses auxquelles s'était livré l'auteur, et la manière pleine de grace avec laquelle il avait su arranger ses récits. Bientôt après l'Académie française se chargea d'acquitter la dette commune. Elle ouvrit ses rangs au noble pair. Cet exemple ne pouvait rester stérile : le public réclamait avec instance l'histoire des provinces de la monarchie. Un homme de talent, un écrivain qui a fait ses preuves, se chargea de satisfaire aux desirs de ses concitoyens, et M. le chevalier de Roujoux livra à l'impression son histoire des ducs de Bretagne.

Ce vieux pays de Bretagne, plus vieux peut-être que tous les divers pays qui successivement sont venus s'agglomérer autour du petit royaume de Paris, a conservé long-tems sa liberté, son indépendance et ce caractère gaulois si plein de verve et d'énergie. La religion des druides pressée de toutes parts par les dieux de Rome, se réfugia à travers les lignes immenses de ses forêts sur le sol des fidèles Bretons ; et plus tard, lorsque le christianisme commença pour lui sa douce et paisible conquête, ce furent encore les Bretons qui donnèrent les derniers pas à l'asile au malheur, aux prêtres de Veilléda.

Depuis lors la royauté féodale, l'aristocratie des seigneurs, le pouvoir majestueux des ducs conserva à cette province son antique physionomie. Pendant de longues années elle se tint à l'abri des secousses qui déchiraient le royaume de France, et vécut tranquille et libre sous l'épée de ses princes ; mais plus tard les intrigues vinrent troubler la cour de ses ducs, la politique Anglaise prit terre sur les côtes de Bretagne, et cette nation, fille et reine des mers, décida que ce duché formerait son premier poste avancé du côté de la France.

Les premiers tems de la Bretagne, qui sont remarquables par le règne pompeux de Conan Mériadech, méritent une attention particulière : on aime à suivre dans ses victoires et dans ses conseils ce prince qui fut le Charlemagne de sa patrie et qui a droit, par ce qu'il a accompli et par ce qu'il eût voulu faire, aux respects de la postérité. Une scène surtout m'a frappée, et je ne puis résister au plaisir de la citer.

Elle se place vers l'an 396, quelques années après la conquête de l'Armorique par les fils de la vieille Angleterre. Les états de la Bretagne sont assemblés. Les députés des communes siègent auprès des seigneurs, le clergé chrétien (représenté par des évêques et plusieurs savans docteurs par ordre exprès du roi) et les druides, les prêtresses de Sène prennent place dans un grand appareil tout à côté du trône où se tient assis, le front calme et sévère, ce Conan qui, plein de foi aux traditions chrétiennes, veut faire triompher la religion du Christ. La discussion s'engage bientôt, elle devient vive, foudroyante ; Conan anime les défenseurs du christianisme ; on voit qu'il est chrétien et qu'il veut faire régner le Saint Evangile ; le chef des druides oppose en vain une fermeté pleine de modération à l'éloquence fougueuse de ses adversaires, il évo-

que en vain les vieux souvenirs des tems passés, de ces tems où le peuple et le guerrier venaient tous ensemble adorer sous le chêne le Dieu inconnu qui de sa volonté puissante a créé l'Univers. La cause de la religion des druides était perdue d'avance, chacun la condamnait par son silence. Lorsque tout à coup, rejetant en arrière le voile qui la couvrait, la grande prêtresse se lève, agite sa faucille d'or, et s'écrie comme une inspirée :

« Qui donc a conduit tes vaisseaux dans le port, » roi Murdoch ? Qui t'a donné puissance sur tes ennemis ? Qui t'a élevé sous ce dais orgueilleux ? » qui ? si ce ne sont les prières des vierges de Sène ? » Elles ont veillé neuf nuits durant, près de la pierre pyramidale du rivage, interrogeant le cours des astres, cherchant des paroles salutaires dans le mur-mure des vagues, saisissant le premier et le dernier cri des oiseaux, au lever comme au coucher du soleil, pour fléchir Hy-an-Bras en ta faveur ; » elles ont, à l'heure de minuit, malgré la terreur qui les poursuivait, enfoncé le fer d'une hache dans le chêne du bosquet où jamais n'a pénétré la lumière. Hier encore, je cueillais pour toi le gui de l'arbre de Carnac ; je puisais dans ce vase d'or l'eau vivifiante de la fontaine Azeuladour ; » cependant, que fais-tu ? Le culte que professaient tes pères est menacé, et c'est ta main sacrilège qui lui porte des atteintes mortelles ! Va, puisses-tu périr comme cette plante fragile que je détruis ! » puisse ta vie s'écouler comme cette eau que je répands ! »

A notre avis rien n'est plus dramatique, rien n'est plus grand que cette scène !

Lorsque les siècles se rapprochent du nôtre, que les événemens se dessinent mieux sur un fonds moins obscur, que les traits deviennent plus saillans, et que les personnages façonnés à demi par la civilisation qui commence parlent déjà le langage français, la lecture de l'ouvrage de M. de Roujoux est encore plus attachante, les scènes qu'il déroule à nos yeux, non moins variées et non moins dramatiques, sont plus précises. Ses couleurs s'approprient toujours aux sujets, soit qu'il nous peigne les luttes des populations si lentes à se confondre, soit qu'il trace le tableau de la féodalité si énergique et si puissante dans la Bretagne, soit enfin qu'il raconte les longs démêlés des prétendans à la succession de Conan III ; démêlés ensanglantés encore par les querelles des souverains de France et d'Angleterre.

Les jugemens que porte l'auteur sont tous remarquables par une connaissance approfondie du sujet qu'il traite, et par une liberté de pensée qui honore également l'homme et l'historien.

Je le dis, et ne crains pas de l'affirmer, le talent de M. de Roujoux ne laisse rien à désirer : son nom peut être placé à côté de celui de M. de Barante, c'est l'élève qui a su atteindre à la hauteur du maître ; aussi les annales de la Bretagne ont-elles pris place parmi nos livres les plus justement estimés, et je suis heureux d'avoir à féliciter l'auteur sur le succès des pages éloquentes qu'il a consacrées à faire revivre comme sur la toile l'histoire de sa noble et antique patrie.

Le baron DE CHAPUYS-MONTLAVILLE.

## ANNONCES.

### ANNONCE JUDICIAIRE.

A la forme d'un jugement rendu par la chambre des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, le dix mai mil huit cent vingt-huit, enregistré le vingt-neuf, et délivré le même jour en forme exécutoire, M. Jacques Mathévon, manufacturier, demeurant dans la même ville, rue Basse-Ville, est resté adjudicataire, au prix de vingt-sept mille soixante et quinze francs, outre les clauses et conditions du bref, d'une portion de maison, située à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, n° 15, et consistant dans le rez-de-chaussée, le premier et le second étage de l'aile occidentale de la propriété, et de caves au-dessous du rez-de-chaussée. Cette portion de maison appartenait à M. Laurent Moinecourt, ci-devant négociant à Lyon, qui l'habitait, et sur lequel elle a été vendue par la voie de l'expropriation forcée.

Cette sentence d'adjudication a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, le trois juin suivant, vol. 250, n° 47.

Le neuf décembre mil huit cent vingt-huit, copie collationnée et certifiée de ladite sentence d'adjudication, a été déposée au greffe du tribunal civil de la même ville.

Cet acte de dépôt a été déposé à M. le procureur du roi près le même tribunal, et à Etienne Comte, épouse de M. Laurent Moinecourt, par exploit de l'huissier Fortoul, en date du cinq janvier mil huit cent vingt-huit ; avec déclaration que M. Jacques Mathévon, acquéreur, ignorant quelles personnes peuvent avoir sur l'immeuble des hypothèques indépendantes de l'inscription, ferait publier son contrat.

En conséquence, le délai expiré sans que ces hypothèques aient été inscrites, l'immeuble en sera libéré.

Les formalités ont eu lieu, et la présente est remplie en exécution de l'art. 2195 et suivans du code civil et de l'avis du conseil-d'état sur la matière. RICHARD. (960)

## ANNONCES DIVERSES.

### A VENDRE.

- 1° Une fabrique d'organising de soie, cour, jardin et prairie ; le tout contigu, contenant environ 40 ares ;
- 2° Une maison d'habitation en face de la fabrique, jardin et prairie ; le tout contigu, contenant environ 17 ares ;
- 3° Divers autres articles d'immeubles, tels que terres complantées et bois taillis.

Ces immeubles appartiennent à M. François Cournier qui habite les bâtimens, qui sont situés, ainsi que la totalité des articles, sur la commune de Saint-Romans, canton de Pont-en-Royant, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère) : la fabrique est dans une jolie position ; les eaux des fontaines qui la font mouvoir sont abondantes et surgissent dans les dépendances.

La vente aura lieu en totalité ou en parties brisées, à la chaux des enchères, le jeudi vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin, dans les bâtimens à vendre, par le ministère de M<sup>e</sup> Detroyat, notaire à Saint-Marcellin, auquel il faut s'adresser pour les renseignemens. On pourra, jusqu'à cette époque, traiter de gré à gré. (797)

Fonds de marchand de couvertures, très-assorti.

S'adresser chez M<sup>e</sup> Alliod, notaire, place Confort, n° 7. (813-12)

### CAFÉ DU RHONE,

Rue Puits-Gaillot, à Lyon, près de la nouvelle salle du théâtre définitif.

### A VENDRE A L'ENCHÈRE,

Le vingt-huit janvier mil huit cent vingt-neuf, en l'étude de M<sup>e</sup> Leforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, sur l'heure de trois de relevée.

La vente comprendra les agencemens, décors, avantages de location et sous-location, approvisionnemens, achalandage, etc., etc., etc.

Ce café, par sa position et sa clientèle qui est nombreuse et soutenue, promet des bénéfices sûrs aux exploitans.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Leforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente. (956-2)

A vendre aux enchères devant M<sup>e</sup> Barnier, notaire, à St-Jean-du-Gard, le 15 janvier prochain.

Une filature pour les cocons, contenant 46 tours sans tourneuses neufs, 20 tours avec tourneuses et plusieurs autres pour douppions, 3 chaudières à vapeur, pompes et étouffoirs. La mise à prix est de 11,000 fr.

Un établissement de moulinage, entouré d'un petit terrain, contenant sept moulins de 42 guindres, à régulateur ; grand assortiment de tavelles et de broches de doublage, logement d'employés, magasin, etc. Un manège, une grande roue plongeant dans un courant d'eau, pour lequel on pourra traiter. 22,000 fr.

On vendra aussi un petit moulinage de deux moulins, plusieurs maisons, plusieurs propriétés rurales. Le tout situé à St-Jean-du-Gard, provient de la cession faite à ses créanciers, par M. Moulins le fils, négociant failli.

S'adresser franco, pour les renseignemens, à Nîmes, à M. Charles Vassas, syndic directeur.

A St-Jean-du-Gard, à MM. Brunel Soubeyran et Jules Boudier, syndics directeurs, ainsi qu'au notaire ci-dessus, chez lequel est déposé le cahier des charges. (795-2)

Dans un bon quartier de Lyon il y a un bon fonds de charcutier à vendre de suite ou à louer. Sa position, le logement et l'agencement de la boutique conviendraient à un pâtissier, confiseur et autres parties. Longue suite de bail à un prix modéré.

S'adresser à M. Dumont, à la Guillotière, Grande Rue, n° 8. (921-4)

A vendre en totalité ou par lots.

Un troupeau de 500 mérinos, véritable race de Naz, et de belle laine.

S'adresser à M. Chomel, rentier à Vienne (Isère). (901-3)

A vendre au rabais.

Bordures de schalls et foulards, très-nouvellement fabriquées. S'adresser Cours d'Herbouville, n° 9, au 2<sup>e</sup>. (846-7)



Un très-bon cheval pour le voyage. S'adresser rue et hôtel des Quatre-Chapeaux. (963)

## AVIS.

### PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

De Lyon à Châlons en deux jours ; départs à sept heures du matin.

Lundi 12 janvier. — Mardi 13. — Jeudi 15. — Vendredi 16.

De Châlons à Lyon en un jour ; départs à six heures du matin.

Dimanche 11 janvier. — Lundi 12. — Mercredi 14. — Jeudi 15. — Samedi 17. (961)

Madame veuve Cretin, marchande de faïence, porcelaine et cristaux, place du Collège-Royal, n° 7, a l'honneur de prévenir le public que loin de songer à quitter son commerce ainsi que la malveillance s'est plu à le répandre, elle continue comme ci-devant, à avoir les assortimens les plus complets et aux plus justes prix. (962)

Un jeune homme de 25 ans, voyageur de commerce, désire un emploi sédentaire.

S'adresser à MM. Peyron freres, quai de Retz, n° 29, au 3<sup>e</sup>. (926-3)

Le Lessif sec d'ET. DURAND, précieuse découverte pour faire les lessives économiques, est connu assez avantageusement pour ne pas en détailler les propriétés. La consommation toujours croissante prouve mieux son mérite que tout ce que nous pourrions en dire ; cependant il est bon de rappeler que trois livres remplacent un bichet de cendre, et qu'il coûte moitié moins ; que les lessives sont toujours suivies, que le linge est plus blanc, et que deux femmes peuvent laver autant que trois par l'ancien procédé.

Sous tous les rapports, cette découverte est admirable : en effet, plus de vingt-cinq mille bichets de cendre sont économisés pour la ville de Lyon, et peuvent être livrés pour fertiliser les champs à un prix raisonnable, peut-être à 18 et 20 sous, même prix que les cultivateurs payent la cendre toute lessivée, qui a perdu la majeure partie de ses sels solubles végétaux.

L'avantage pour la culture est immense : d'ailleurs il est prouvé qu'il faut rendre à la terre les débris des végétaux, et que ce ne sont ni les terres, ni les bras qui manquent pour produire l'abondance, mais bien les engrais.

D'après toutes ces considérations, qui voudrait se mettre en opposition au bien public ne pas accordant la préférence à un produit préférable sous tous les rapports, d'après la notice sur son composé qui a été déposée en forme légale, le 13 décembre 1827 ?

Il est à propos de prévenir le public de ne pas se laisser tromper par des personnes qui cherchent à colporter différentes matières étrangères qu'ils vendent pour du lessif sec, et qui sont très-nuisibles en ce qu'elles désorganisent le tissu du linge. Nul colporteur ne sera chargé de la vente du véritable lessif sec : MM. les épiciers en sont seuls chargés. Ce corps de négocians respectables est incapable de se prêter à la fraude envers le public ; on peut leur donner toute confiance, attendu qu'ils s'approvisionnent tous au dépôt général de la fabrique qui est chez MM. DELORE et C<sup>e</sup>, négocians-droguistes, rue de l'Enfant-qui-Pisse, Au Centaure, à Lyon. (653-2)

### SPECTACLES DU 10 JANVIER.

#### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

FROSINE, vaudeville. — L'ART DE SE FAIRE AIMER, vaud. — LA HAINE D'UNE FEMME, vaud. — LES PREMIÈRES AMOURS, vaud.

### BOURSE DU 6.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1828. 108f 50 55 50 25 50 25 20 15 108f 20 15.

Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1828. 74f 65 70 65 60 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1800f.

Rentes de Naples.

Cert. Falcounet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 78f 40 55 50 25 50.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jous. de jan. 1828.

Oblig. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. 25f 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. jous. de nov. 6 1/2.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janv. 1828. 75 5/4 74 74 1/4 5/8.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 45 45 1/4 1/8 45 44 7/8 45 5/8 1/8 1/4 45 44 7/8.

Métal. d'Austrie 1000 fl. 125 de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 480f 470f 465.

